



MAIRIE

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77

Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45
Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45
Le samedi de 9h à 11h45
Fermé le mardi

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2020

Le 02 octobre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, MARANDIN Claire, BLAY Gérald, FROGER Romain, MESMIN Samuel, SACY Jessica, BEZARD Patrick.

POUVOIRS :

Madame LENOIR N'KAOUA Béatrice a donné POUVOIR à Madame CARON AERNOUDTS

Monsieur RAPILLARD Jérôme a donné POUVOIR à Madame TARDIVEL FOURNIER

ABSENTS : MM CAPPELLARI Alice, RAMBAUD Julien.

Madame CARON AERNOUDTS Danièle a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 22 juin 2020
- 2) Délégations au Maire
- 3) Subventions aux associations pour l'année 2020
- 4) Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 5) Reconduction d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie, dit de la Butte Bellot pour 2021

- 6) Contrat d'architecte pour le suivi des travaux de l'Eglise dans le cadre de l'expertise judiciaire
- 7) Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain situé 11 Chemin des Côtes
- 8) Approbation du règlement intérieur du Centre de Loisirs
- 9) Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade à Brie Comte Robert
- 10) Avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC
- 11) Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale d'ID77
- 12) Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 13) Subvention exceptionnelle à la Société Protectrice des Animaux (SPA)
- 14) Rétrocession d'une bande de terrain à la Commune à l'euro symbolique (section E n° 471-487)
- 15) Informations

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2020

Le Procès-verbal de la séance du 22 juin 2020, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

2) DELEGATIONS AU MAIRE

Délibération n° 2020/43

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020/24 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Suite à une remarque du contrôle de légalité en date du 21 juillet 2020 concernant les points 2, 3, 16, 17 et 26 de la délibération n° 2020/24, il convient de spécifier quelles sont les conditions, cas ou limites requises pour que les délégations puissent être mises en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** que les points 2, 3, 16, 17 et 26 de la délibération initiale sont retirés et remplacés par :

2. De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes

nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 €;

Le Maire est compétent :

- Pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune
- Pour les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. **Pour ce point le Maire n'aura pas de délégation.**

26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sans conditions ni limite du montant.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint, en cas d'empêchement du maire.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Délibération n° 2020/44

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les subventions au titre de l'exercice 2020, imputées à l'article 6574 du budget communal :

ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
ACTB	300
Alliance 77	450
APAEI de la Brie	250
ASSENDS (Association pour la Sauvegarde de l'Eglise Notre Dame de Soignolles en Brie)	250

L'Atelier de Patchwork	300
Sport Chanbara Club (SCC)	1 000
Délégation de Brie-Comte-Robert des délégués départementaux de l'Education Nationale (DDEN)	50
FCPE Association de Parents d'Elèves	400
Judo Club de Soignolles	2 000
Fitness Club de Soignolles (FCS)	600
LACIM	150
Les Restaurants du Cœur	600
Soignolles 77 Scrabble	300
Association Pas de Tortue, Pas de Lièvre – Section Yoga	500
Ecole Publique - Coopérative scolaire de l'Ecole de Soignolles OCCE 77	500

4) AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Délibération n° 2020/45

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2,

VU la délibération n° 2016/21 du Conseil Municipal du 20 mai 2016 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle signée le 31 mai 2016 avec la Préfecture de Seine et Marne,

Considérant qu'il convient d'étendre le périmètre des actes télétransmis à ceux relevant de la commande publique,

Considérant que cette faculté nécessite au préalable la signature d'un avenant à la convention initiale relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n° 1** à la convention signée avec la Préfecture de Seine et Marne le 31 mai 2016 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant portant sur la transmission électronique des actes de commande publique ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5) RECONDUCTION D'UNE TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES AU C.E.T. DE SOIGNOLLES-EN-BRIE, DIT DE LA BUTTE BELLOT POUR 2021

Délibération n° 2020/46

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2333-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 138 du 29 mai 2009, autorisant la modification des conditions d'exploitation du centre de stockage n° 2 de déchets situé au lieudit « La Mare du Houx », et permettant à la société SITA Ile de France de porter sa capacité de stockage annuelle de 200 000 à 260 000 tonnes ;

Considérant que cette autorisation prise après enquête publique et l'augmentation de la capacité annuelle de stockage qui en découle, a constitué une extension du centre de traitement des déchets au sens de l'article L. 2333-92 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une telle extension autorise depuis la loi du 30 décembre 2005 les communes concernées à instaurer la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2333-94 dudit code impose aux communes qui souhaitent instaurer une telle taxe, de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède l'imposition ;

Qu'il appartient donc aux conseils municipaux concernés de délibérer en vue du renouvellement de la perception en 2021 de la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté concordante, déjà manifestée pour les exercices 2009 à 2020, de la commune de Soignolles-en-Brie et des communes limitrophes de Solers, Champdeuil et Yèbles, toutes situées à moins de 500 mètres du C.E.T., d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés par le C.E.T. et de répartir désormais son produit à hauteur de 10 % pour chacune des communes limitrophes et 70 % pour la commune sur laquelle est installée le centre de stockage conformément à l'article L. 2333-96 modifié du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de la Butte Bellot à 1,5 € la tonne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : **D'INSTITUER, pour l'année 2021,** une taxe de 1,5 € par tonne de déchets réceptionnés, à la charge de l'exploitant ;

Article 2 : **DE FIXER** la quote-part du produit de la taxe à 70 % pour la commune de Soignolles-en-Brie, à 10 % pour la commune de Solers, à 10 % pour la commune de Champdeuil et à 10 % pour la commune de Yèbles.

6) CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE L'EGLISE DANS LE CADRE DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Délibération n° 2020/47

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

En 2003, l'équipe municipale, soucieuse de la conservation de l'église, souhaite engager des travaux de restauration, et confie la réalisation des travaux à un architecte du patrimoine en mai 2004.

Sous le contrôle de l'architecte, des injections de coulis ont été réalisées au cœur des maçonneries en 2008 et 2009.

Dès 2009, une fissure apparaît sur le contrefort nord de la façade ouest du clocher. D'importants problèmes d'humidité sont constatés, aboutissant à la formation d'autres fissures sur le contrefort nord-ouest du clocher.

En 2010, face à l'aggravation des désordres, un étayage de l'édifice est réalisé afin de garantir la sécurité. Le Maire prend alors la décision de fermer l'accès de l'Eglise (arrêté municipal du 13 août 2010).

Le dossier est porté en justice, afin de déterminer les responsabilités et évaluer le préjudice. L'expertise judiciaire est en cours depuis octobre 2017.

Dans ce contexte, la Commune doit se faire accompagner d'un architecte afin de :

- Lui permettre de mieux comprendre les enjeux techniques discutés lors des débats,
- Proposer un phasage des travaux par ordre de priorité au regard de la sécurité et de la pérennité du monument,
- Chiffrer le coût des travaux pour la remise en état de l'église,
- Rechercher les financements possibles pour mener à bien les différentes études nécessaires à l'aboutissement de l'expertise : subventions de la DRAC, de la Région, de la Fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat d'architecte proposé par Madame Anne GHYSSENS le 21 juin 2020 ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat d'architecte proposé par Madame Anne GHYSSENS pour son cabinet « Architecture Patrimoine Design »,

- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat.

7) MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN SITUE AU 11 CHEMIN DES CÔTES

Délibération n° 2020/48

La Commune de Soignolles-en-Brie envisage d'aménager le terrain situé au n° 11 chemin des Côtes, afin de permettre la création d'une micro-crèche, d'une maison médicale et de 5 logements individuels proposés en location à des personnes âgées.

Afin d'obtenir un ensemble cohérent, il est proposé de confier la mission à un architecte qui devra réaliser :

- Les études préalables et l'avant-projet,
- Un schéma d'aménagement, après concertation avec les élus,
- Un projet architectural, paysager et environnemental (PAPE),
- Un projet de règlement du lotissement,
- Le dossier de demande de permis d'aménager,
- Les documents nécessaires à la commercialisation ou la location des lots,
- Le cahier des prescriptions architecturales et paysagères,
- La coordination des différents prestataires intervenant dans l'opération d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat d'architecte proposé par le cabinet Nahk Architecture ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat d'architecte proposé par MONSIEUR Christophe DUBOST pour le cabinet Nahk Architecture,

- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat.

8) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Délibération n° 2020/49

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal « Les Petites Canailles », joint à la présente délibération.

9) CONVENTION D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OREADE A BRIE COMTE ROBERT

Délibération n° 2020/50

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert concernant les créneaux horaires pour les élèves de l'Ecole de Soignolles dans le cadre des activités de piscine,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert, pour l'année scolaire 2020/2021.

10) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCBRC

Délibération n° 2020/51

Le 20 décembre 2018, la CCBRC a mis en place et adhéré à la convention du groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire et qui représente un intérêt en termes de simplification administrative et d'économie financière. La convention constitutive de groupement de commandes est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics.

L'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics. L'adhésion des membres de la convention à chaque marché public est sollicitée avant que la Communauté de Communes engage toutes formalités de passation d'un marché public par le biais d'un questionnaire.

Dans la convention initiale, les collectivités adhérentes avaient désigné un membre Titulaire et un membre Suppléant pour composer la commission appel d'offres du groupement.

En pratique et après trois marchés lancés, il s'avère que cette composition n'est pas adaptée.

En effet, il est difficile lors de la tenue des CAO d'obtenir le quorum car la majorité des membres (actuellement 33 membres) de celle-ci ne se présentent pas lorsque leur commune décide de ne pas adhérer au marché proposé.

Il est donc proposé de modifier l'article 15 de la convention et désigner pour la CAO du groupement de commandes les mêmes membres que pour la CAO de la CCBRC.

Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 27 juillet 2020 et il est demandé aux membres du groupement de prendre une délibération concordante (article 7 de la convention).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n° 2018-190-01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la délibération n° 2019-62 du 8 novembre 2019 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

Vu la délibération 2019-123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération 2020-07 du 27 février 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération 2020-97 du 27 juillet 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la modification de la composition de la CAO,

Considérant que conformément à l'article 7 de la convention « *toute modification de la présente convention, à l'exception de l'adhésion ou le retrait d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à la Communauté de Brie Rivières et Châteaux. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications* »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

11) DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'ID77

Délibération n° 2020/52

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination, régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit : « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Par délibération du 8 février 2019, la commune de Soignolles-en-Brie a adhéré au groupement d'intérêt public ID77, et désigné Monsieur Bruno BAUGUE comme représentant au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article 16.1 de la convention constitutive, il convient de désigner un représentant unique à l'assemblée générale d'ID77 parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « ID77 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/09 du 8 février 2019,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Alain BRUCHER comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

12) DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Délibération n° 2020/53

Créé en 1967, le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme d'action sociale de portée nationale pour la fonction publique territoriale est l'interlocuteur des employeurs territoriaux, de leurs établissements publics et de toutes structures associées ainsi que des responsables des COS et amicales de personnels, soucieux d'améliorer les conditions matérielles et morales de vie de leurs agents et de leur famille.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune de Soignolles au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Nicole VIBERT pour représenter la commune de Soignolles en qualité de déléguée local du C.N.A.S.

13) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Délibération n° 2020/54

La SPA a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle par un courrier du 4 septembre dernier, expliquant son rôle actif dans les campagnes de vaccination, de stérilisation et d'adoption des animaux sur le territoire.

Investis d'une mission sociale, les refuges, fourrières, maisons SPA et dispensaires mettent en œuvre des activités au service de la protection animale, mais aussi de l'intérêt général local.

La SPA compte un site en Seine-et-Marne : le refuge de Vaux-le-Pénil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la demande de subvention de la SPA au titre de l'exercice 2020, imputées à l'article 6574 du budget communal :

Nom de l'association	Montant en €
Société Protectrice des Animaux (SPA)	170,00

14) RETROCESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE (section E n° 471-487)

Délibération n° 2020/55

VU le projet de division par une personne privée des parcelles dont il est propriétaire, cadastrée E n° 471 et 487 d'une surface totale de 0 ha 02 a 00 ca,

CONSIDERANT qu'une partie de la route se trouve sur ces parcelles,

CONSIDERANT le procès-verbal de délimitation et de bornage amiable effectué par un géomètre le 15 novembre 2019,

La rétrocession d'une bande de terrain de 200 m² est proposée à la Commune de Soignolles en Brie, pour l'euro symbolique, afin de rendre cette parcelle au domaine public. La désignation cadastrale de cette parcelle est : section E n° 471 et 487.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée E n° 471 et 487 pour une bande de terrain de 200 m² ;

- **PRECISE** que les frais y afférents seront à la charge du vendeur ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant cette rétrocession.

15) INFORMATIONS

* Arrêté préfectoral : Monsieur BARBERI informe l'assemblée de la réception de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant rejet de la demande d'autorisation de SUEZ concernant l'extension de l'installation de stockage sur la commune de Yèbles.

Il rappelle que cette information vient d'être diffusée, par distribution des conseillers municipaux, aux habitants de la commune.

* Fête du village : Monsieur MESMIN informe l'assemblée que la fête du village, du samedi 26 septembre 2020, s'est bien déroulée. Il remercie les élus pour leur participation. Il n'y a eu que des bons retours, aussi bien des prestataires que du public.

* Travaux dojo/cantine : Monsieur LECUYER informe l'assemblée que les travaux ont démarré.

* Prochain Conseil Municipal : Monsieur BARBERI propose à l'assemblée plusieurs dates pour la réunion du prochain Conseil Municipal. Après en avoir discuté, la date du lundi **23 novembre** 2020 a été retenue.

* Travaux aménagement de l'Yerres : Monsieur BRUCHER fait part des travaux en cours concernant l'aménagement de l'Yerres. Ils ont démarré début septembre, le chantier devrait durer jusqu'au mois de décembre, selon le temps qu'il fera. Le barrage a été démonté. La deuxième phase va bientôt démarrer. Les arbres dangereux ont été coupés.

Monsieur BARBERI regrette que les propositions, faites à l'époque, n'aient pas été suivies et surtout que l'enlèvement du clapet ait été fait en premier.

* Noël des petits soignollais : Madame CARON AERNOUDTS rappelle que cette manifestation était prévue le 12 décembre prochain. Les membres de la commission proposent d'offrir, cette année, un mug avec des chocolats. Il est également envisagé de prendre contact avec la librairie de Brie pour l'achat de livres.

Compte tenu de la situation actuelle liée au Covid, une distribution pourrait avoir lieu le 11 décembre.

* Commission des Aînés : Madame CARLIER demande aux membres si la date du 05 octobre à 14 heures 30, en Mairie, leur convient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :

N° ordre	Objet
2020/43	Délégations au Maire
2020/44	Subventions aux associations pour l'année 2020
2020/45	Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2020/46	Reconduction d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie, dit de la Butte Bellot pour 2021
2020/47	Contrat d'architecte pour le suivi des travaux de l'Eglise dans le cadre de l'expertise judiciaire
2020/48	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain situé 11 Chemin des Côtes
2020/49	Approbation du règlement intérieur du Centre de Loisirs
2020/50	Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade à Brie Comte Robert
2020/51	Avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC
2020/52	Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale d'ID77
2020/53	Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2020/54	Subvention exceptionnelle à la Société Protectrice des Animaux (SPA)
2020/55	Rétrocession d'une bande de terrain à la Commune à l'euro symbolique (section E n° 471-487)